AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0152026-DE
Reçu le 24/02/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 février 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit Pêtre

N° 015/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 13 février deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire ; Mesdames BUSQUET et CASEROTTO, Adjointes au Maire ; Messieurs DUFAU, et SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mesdames IBN-SALAH et SERRES-SOLANO, Conseillères déléguées ; Messieurs ARNAUNE, DAVID, GOLFIER et VICENTE, Conseillers Délégués ; Mesdames CONDUCHE, FONTANEL, GARBAY, PRADO, Conseillères municipales ; Messieurs BARRERE, BOZZELLI, DULOUARD, TUFFERY, ESSERTEL et GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Patrice DUFAU ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0152026-DE
Reçu le 24/02/2026

RAPPORTEUR : BOZZELLI Thierry

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle CV 57 au lieu-dit « Pêtre » à Nérac, dans le cadre de l'opération d'enfouissement d'un réseau électrique pour le raccordement d'une antenne relai.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation
de cet ouvrage de distribution d'électricité
Considérant le projet de convention et le plan annexés
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire avec ENEDIS sur la parcelle CV 57 au lieu-dit « Pêtre » à Nérac, ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Pour le Maire par délégation
Frédéric GIMET
Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,